

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2017

Le **trente octobre deux mil dix-sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre TAVERNIER, Murielle LAROCLETTE, Frédéric DENUELLE, François DESTORS et Philippe JAMBON.

Absents excusés : Sylvie BOYAT, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE et Pierre-Yves PELLE-BOUDON

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

## **Informations de Monsieur le Maire**

Assainissement : les devis demandés ont été reçus. La commission se réunira dans les prochains jours pour choisir le prestataire.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

## **Restaurant Dargaud :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les gérants lui ont communiqué les résultats des 6 premiers mois d'exploitation. Ces résultats atteignent à peine la moitié de ce qui était attendu. Le démarrage de l'activité a été considérablement ralenti par la communication faite par les anciens gérants jusqu'en mars 2017 sur le site Internet et la page Facebook « Restaurant Dargaud » dont ils avaient gardé l'usage en dépit de leurs obligations contractuelles, ainsi que par le moyen du message téléphonique qu'ils avaient mis sur le numéro de téléphone du restaurant. Cette communication a fait passer dans le public le message que le restaurant Dargaud était définitivement fermé et transféré à Viré. Au mois de juillet, de nombreuses personnes aux environs croyaient encore que le restaurant était fermé. Les gérants ont sollicité oralement Monsieur le Maire pour obtenir une réduction temporaire du loyer. Il les a invités à formuler une demande écrite qui sera soumise au Conseil Municipal.

D'autre part, au terme d'un séminaire d'entreprise qu'elle a animé à Cenves dans un de nos gîtes et en utilisant les services du restaurant, notre ancienne conseillère Madame Stéphanie Liey a fait des suggestions pour faciliter, selon elle, la location des gîtes pour des événements de ce type. Elle nous conseille d'étudier la possibilité de communiquer sur une offre complète, gîte et restauration et de grouper, si possible, la gestion de l'offre. Monsieur le Maire propose de mettre cette suggestion à l'étude.

## **Gîtes – tarif 2018**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 37/2015 du 26 octobre 2015 et n° 04/2016 du 8 février 2016**

Monsieur le Maire explique que la commission des gîtes propose une augmentation des tarifs pour 2018 de

2 % (arrondi à l'euro supérieur) sur la location pour chaque gîte. Est exclu de cette augmentation : le tarif de la nuit étape, le tarif du forfait ménage se rapportant à chaque gîte, le tarif de location des chambres louées en annexe des gîtes.

Elle suggère de ne pas modifier le tarif forfait semaine (du samedi au dimanche semaine suivante) pour le gîte de 40.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs des gîtes comme suit,

➤ **Gîte 40 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	<b>806.00 €</b>
Vendredi au dimanche soir :	<b>1146.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>573.00 €</b>
Forfait semaine (samedi /dimanche semaine suivante)	<b>3300.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **180** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine)**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>636.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>932.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>466.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **180** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 12 personnes**

(2 chambres de 2 couchages/2chambres de 4 couchages - les autres chambres seront inaccessibles)

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>252.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>373.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>187.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **180** euros

➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes (location en semaine) – groupe avec mineurs (accueil collectif mineurs et groupes relevant de la réglementation sur l'accueil collectif de personnes souffrant de déficience intellectuelle – forfait 28 personnes avec accès à la totalité du gîte 40)**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	<b>636.00 €</b>
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	<b>932.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>466.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **180** euros

➤ **Gîte 12 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	<b>252.00 €</b>
Vendredi au dimanche soir :	<b>373.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>187.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **68.00** euros

➤ **Gîte 4 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	<b>76.00 €</b>
Vendredi au dimanche soir :	<b>119.00 €</b>
Nuit supplémentaire	<b>60.00 €</b>

Le forfait ménage reste à **29.00** euros

- **DECIDE** de maintenir le tarif pour la location en nuit étape pour toute l'année :

➤ **Tarif des locations en étape :** \* **16 €** la nuit

- **DECIDE** de modifier le tarif de location de la salle principale du gîte 40 lits

➤ **Salle Principale Gîte 40 lits** : de 8h à 20h : **215.00 €**

Le forfait ménage reste à **69** euros

- **DECIDE** de maintenir le tarif de location des chambres en annexe des gîtes :

→ 1 personne 25 €/nuit  
→ 2 personnes 40 €/nuit

- **DECIDE** de maintenir le montant des cautions comme suit :

➤ **Gîte 40 lits** : **500 €**

➤ **Gîte 12 lits** : **250 €**

➤ **Gîte 4 lits** : **100 €**

- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 6 % sur la location simultanée de tous les gîtes.
- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 20 % sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à 2 semaines.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Déneigement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 44/2015 en date du 30 novembre 2015 avait été prise afin qu'un dédommagement couvrant les frais de carburant et d'usure du matériel soit attribué à chaque intervenant en fonction du temps passé pour le déneigement de la commune. Le montant était de 54 euros TTC de l'heure.

Compte tenu de l'évolution des coûts d'entretien des véhicules, du prix du carburant, il propose d'augmenter ce montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 60 euros T.T.C.de l'heure ce dédommagement
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les mandats correspondants

### **Recensement population 2018**

Il se déroulera du **18 janvier au 17 février 2018**. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur, muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel. Il vous remettra des questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Merci de lui réserver le meilleur accueil. Votre participation est essentielle, c'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête. Vos réponses resteront confidentielles et serviront à établir des statistiques rigoureusement anonymes. Merci par avance de votre participation.

#### ***Recrutement agent(e) recenseur (1 poste) :***

L'agent(e) devra être disponible du 15 janvier au 17 février 2018 pour visiter les habitants de la Commune, leur remettre les questionnaires à remplir et répondre à leurs questions éventuelles.

Qualités requises : conscience professionnelle, disponibilité, qualités de contact avec les habitants, discrétion, confidentialité, neutralité

Moyen nécessaire : la personne doit disposer d'un permis et d'un véhicule motorisé.

Une bonne connaissance du village est un plus

Si vous êtes intéressés, contactez la mairie au 04-74-04-60-92

## **Personnel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation, en raison du retour à la semaine de quatre jours et la suppression des activités péri-éducatives,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de non titulaire, à temps non complet à raison de 5 h 04 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision.

## **Décisions modificatives – virements de crédits**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à l'article 165 « dépôts et cautionnements ».

Afin de procéder à cette inscription de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédit de 800 € du compte 020 « dépenses imprévues » à l'article 165 « dépôts et cautionnements »

**Compte 020** - 800 €

**article 165** « dépôts et cautionnements » + 800 €

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.

- Appartements communaux :

Quelques travaux de rafraichissements vont être entrepris dans les deux appartements communaux avant une nouvelle location.

Fin de la réunion à 20h30